



# Commune de Broc

## Avis aux propriétaires de chiens

### Obligation en matière de salubrité des lieux publics

Le **Règlement communal** sur la détention et l'imposition des chiens prévoit que chaque propriétaire

- ➔ prenne toutes les mesures propres à **éviter que son animal ne trouble** l'ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publics ;
- ➔ veille à ce qu'il **ne souille pas le domaine public** et privé d'autrui ;
- ➔ **ramasse les déjections** de son animal et les évacue dans les dispositifs communaux prévus à cet effet.



Des **distributeurs de sacs plastiques** sont à disposition en plusieurs endroits du village; **veuillez les utiliser.**

De plus, **en forêt**, les **chiens** doivent être **tenus en laisse du 1<sup>er</sup> avril au 15 juillet.**

**Les contrevenants** aux dispositions ci-dessus du Règlement communal sur la détention et l'imposition des chiens **s'exposent à une amende entre Fr. 20.- et Fr. 1'000.-.**



Broc, mai 2023  
Le Conseil communal